



**Baie**  
du-Febvre

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**  
**M.R.C. NICOLET-YAMASKA**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-du-Febvre que lors de son assemblée ordinaire, tenue le 6 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement No. 346-07-26 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 180 267 \$ pour effectuer les travaux de remplacement d'un ponceau de 4500mm de diamètre situé près du 15 chemin du Pays-Brûlé ». Ce règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Ledit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 298 Rte Marie-Victorin à Baie-du-Febvre, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Baie-du-Febvre, ce septième jour de juillet deux mille vingt-six.

---

MARYSE BARIL,  
DIR. GÉN. / GREFF.-TRES.  
MUNICIPALITÉ BAIE-DU-FEBVRE